

AIDE FINANCIÈRE POUR DES ÉTUDES OU UN APPRENTISSAGE

Obtenir une bourse ou un prêt
pour financer votre formation



Pour qui ?

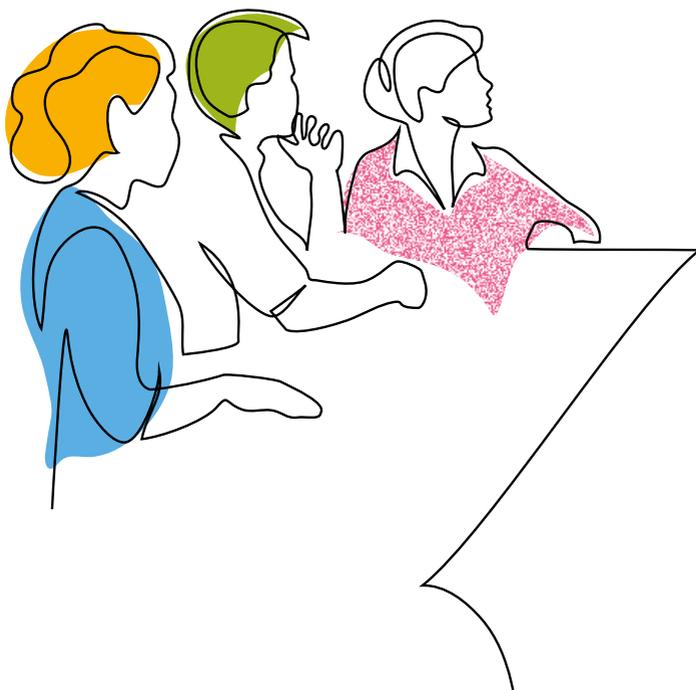
**Vous faites des études ou un apprentissage
et vous rencontrez des difficultés financières ?
Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier
d'une bourse ou d'un prêt.**

Bourse

La bourse ne doit pas être remboursée.

Prêt

Lorsque les critères pour obtenir une bourse ne sont pas remplis,
vous avez peut-être droit à un prêt sous certaines conditions.
Le prêt est remboursable à la fin de votre formation.



Comment déposer une demande ?

Pour déposer une demande de bourse ou de prêt, remplissez le formulaire en ligne.



Une fois le formulaire complété, **vous devez imprimer la page de confirmation, la signer et la retourner par courrier postal, ou la scanner après signature et l'envoyer en format PDF par courriel :**

info.bourses@vd.ch

OCBE

Route des Plaines-du-Loup 1

1014 Lausanne

Conservez le lien personnel reçu par courriel. Il permet de renouveler la demande chaque année d'étude ou d'apprentissage.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez vous présenter à la réception de notre Office. Nous mettons à disposition une tablette.

Comment renouveler une demande ?

La bourse ou le prêt n'est pas renouvelé automatiquement. Une demande doit être déposée chaque année.

Vous pouvez accéder à votre formulaire depuis le lien reçu par courriel, lors de l'envoi de la première demande.

Si vous ne retrouvez pas votre lien personnel, vous pouvez envoyer une demande à **info.bourses@vd.ch** en indiquant votre nom, prénom et date de naissance. Un lien vous sera alors envoyé.

Quels sont les critères ?

Les critères pour obtenir une bourse d'études ou d'apprentissage sont :

- Votre situation financière,
- Votre lieu de domicile ou celui de vos parents,
- Votre nationalité ou votre titre de séjour,
- La formation que vous souhaitez suivre.

Un questionnaire en ligne vous permet d'évaluer si vous répondez à certains de ces critères.

Le calcul de la bourse ou du prêt tient compte de la composition familiale et du lieu de domicile. La bourse et le prêt ne prennent pas en compte vos charges effectives mais ils sont calculés sur la base de montants forfaitaires d'après un budget comprenant les charges et les ressources.



Vos charges

- Charges normales : logement, entretien, participation à la vie sociale
- Charges complémentaires : assurance-maladie, frais médicaux et dentaires, frais de garde
- Charges fiscales : impôts
- Frais de formation : taxes d'immatriculation, d'inscription et d'examen, matériel, voyage d'études, frais de transport, frais de repas pris hors du domicile à midi, frais de logement et de pension si l'éloignement du domicile familial le justifie

Vos ressources

- Salaires
- Subside à l'assurance-maladie, aide individuelle au logement ou pension alimentaire versée par le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires
- Autres aides financières ou autres sources de revenus (par exemple allocations familiales, rentes AI/AVS, prestations complémentaires, pensions alimentaires)
- Fortune

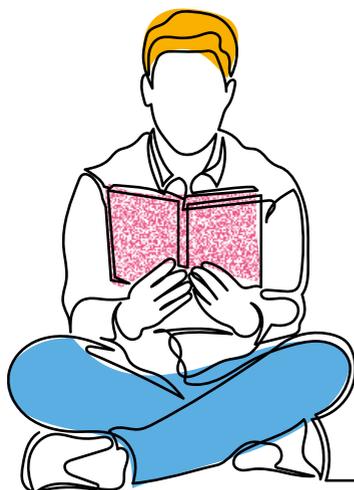
Les ressources des membres de votre cellule familiale

Sous certaines conditions, les revenus des parents, du conjoint ou du concubin peuvent être pris en compte dans le calcul, même si vous touchez un revenu propre ou ne vivez plus avec vos parents.

Si vous ne répondez pas aux critères pour obtenir une bourse ou un prêt, des fondations privées proposent aussi des aides financières.

Vous trouverez une liste de fondations privées sur notre site Internet sous « Plus d'informations sur d'autres institutions offrant des aides financières » :

www.vd.ch/ocbe



Quand déposer sa demande ?

Vous pouvez déposer une demande de bourse ou de prêt à tout moment, mais la durée de l'aide dépend de la date de votre demande.

Lors du début de la formation

Pour que la bourse ou le prêt vous soit accordé pour l'entier de l'année scolaire ou académique, il faut que la demande soit déposée au plus tard le dernier jour du mois de la rentrée académique :

- **Gymnase, apprentissage, SEMO** : délai de dépôt le **31 août**.
- **EPFL, UNIL, hautes écoles** : délai de dépôt le **30 septembre**.

Pendant l'année de formation

Si vous déposez une demande pendant l'année de formation, la bourse ou le prêt est accordé dès le 1^{er} jour du mois qui suit votre demande.

Moins de 3 mois avant la fin de l'année de formation

Si vous déposez une demande moins de 3 mois avant la fin de l'année de formation, aucune bourse ou prêt n'est accordé pour l'année scolaire ou académique en cours.



Quand arrivent les versements ?

En principe, l'aide accordée est versée en 2 fois. La première tranche, qui correspond au $\frac{2}{3}$ du montant total de l'aide, est versé au plus tard 15 jours après le début des cours du 1^{er} semestre. $\frac{1}{3}$ est versé 15 jours après le début des cours du second semestre.

Pour les demandes tardives ou les décisions rendues après le début du semestre, la bourse est versée dès que la décision est émise.

Doit-on rembourser la bourse ?

Si vous interrompez votre formation, vous devez rembourser les montants perçus pour les mois de formation non suivis.

Si vous abandonnez votre formation sans raisons impérieuses, vous devez rembourser les frais de formation de la dernière année suivie ou interrompue.



**Département de la santé
et de l'action sociale (DSAS)**

Route des Plaines-du-Loup 1 – BAP – 1014 Lausanne
www.vd.ch/ocbe